



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix-Neuf Juillet, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Eric VANSTAEN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Huit Juillet Deux Mille Vingt Deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance est de 33.

### Présents :

M. Eric VANSTAEN, Maire.

Mme Amélie DA SILVA, Mme Isabelle DELBART, M. Philippe CHRISTIAENS, Mme Audrey NIQUET, M. Eric MUSELET, Adjoint.

Mme Véronique LEMERSRE ASPEEL, M. Jean-Claude ROGIER, M. Xavier SIOMBOING, M. Hassan BENZEKRI, M. Sébastien BOUDART, Mme Virginie HOEDEMAKER, M. Julien ELAUT, M. Alexis HOUSET, M. Henri-Jean VAN MERRIS, Mme Ludivine JOLY, Mme Martine HOFACK, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Jean-Claude MONROGER, Mme Isabelle VERMES, Mme Pascale LESAGE, M. Grégory TEMPREMANT, Mme Anne-Natacha LEROY-PIETRZAK, Conseillers Municipaux.

### Ont donné procuration :

Mme Licia MORANDINI, Adjointe au Maire, à Mme Isabelle DELBART, Adjointe au Maire ;  
M. Stéphane DILLY, Adjoint au Maire, à M. Sébastien BOUDART, Conseiller Municipal ;  
Mme Elisa CANION, Adjointe au Maire, à Mme Véronique LEMERSRE-ASPEEL, Conseillère Municipale ;  
Mme Christine VERPOORTEN, Conseillère Municipale, à M. Henri-Jean VAN MERRIS, Conseiller Municipal ;  
Mme Murielle FARELO, Conseillère Municipale, à Mme Audrey NIQUET, Adjointe au Maire ;  
M. Jean BACQUART, Conseiller Municipal, à Mme Isabelle DELBART, Adjointe au Maire ;  
Mme Céline FIGUEIREDO, Conseillère Municipale, à M. Alexis HOUSET, Conseiller Municipal ;  
Mme Valentine BRANDSTAEDT, Conseillère Municipale, à Mme Amélie DA SILVA, Adjointe au Maire ;  
M. Bruno BLAECHE, Conseiller Municipal, à M. Jean-Claude MONROGER, Conseiller Municipal ;  
M. Patrick DEREUMAUX, Conseiller Municipal, à Mme Anne-Natacha LEROY-PIETRZAK, Conseillère Municipale.

**Présent : 23**

**Absent avec procuration : 10**

**Absent : 00**

***Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.***

## 1. INSTALLATION DE MADAME LUDIVINE JOLY

### **Rapporteur : M. le Maire**

Le 4 juillet dernier la démission de M. Michel SENCE est devenue effective, sa colistière, Madame Ludivine JOLY a alors intégré le Conseil municipal, nous prenons ce soir acte de sa qualité de membre de notre assemblée.

*M. Grégory TEMPREMANT souhaite la bienvenue à Mme Ludivine JOLY en tant que conseillère municipale. Il regrette que le départ de Comines de 3 élus ne soit pas plus acté.*

*M. Alexis HOUSET prend la parole pour souhaiter également la bienvenue à Mme JOLY. Il souligne son arrivée dans un conseil municipal difficile où il estime que la démocratie est au plus bas de son histoire. Il espère que sa personnalité courageuse et libre de pensée apportera des choses positives à cette instance. Sa prise de fonction aurait pu se faire plus tôt si Mme Valentine BRANSDTAEDT avait démissionné de son poste de conseillère municipale. Il est attaché à l'idée qu'un conseiller municipal doit vivre dans sa ville afin d'être au plus proche des habitants. Il garde la conviction que cette assemblée ne doit pas être une chambre d'enregistrement et que Mme JOLY est libre et en même temps liée à la responsabilité des décisions qui sont prises lors des conseils municipaux. Il souhaiterait entendre quelques mots pour connaître l'opinion de la nouvelle élue sur ses aspirations concernant ses délégations.*

*M. le Maire précise que Mme Ludivine JOLY se fera un plaisir de répondre ultérieurement afin de lui laisser le temps de prendre connaissance des dossiers. Il revient également sur la démocratie dite « au plus bas » par M. HOUSET. Il constate, qu'à chaque conseil municipal, la parole est donnée à tous.*

*Mme Virginie HOEDEMAKER remarque que M. Michel SENCE était délégué à la culture. Elle souhaite savoir qui reprendra cette délégation. M. le Maire répond que la culture sera déléguée par arrêté municipal à Mme Ludivine JOLY. Le reste des délégations de M. SENCE sera redistribué à d'autres élus. Toutefois, si une compétence n'est pas déléguée, elle reste sous l'autorité de M. le Maire.*

## 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

### **Rapporteur : M. le Maire**

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités dispose que :

*« Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

**En conséquence, il vous est proposé de :**

- Désigner le ou la secrétaire de séance,

*Mme Amélie DA SILVA est nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

**Rapporteur : M. le Maire**

*M. Alexis HOUSET demande une approbation formelle du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022. Adopté à l'unanimité.*

*M. Alexis HOUSET déclare que le contenu n'est pas conforme à ses propos. Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté à la majorité.*

*Pour : 31*

*Contre : 02 (Alexis HOUSET, Céline FIGUEREIDO)*

*Abstention : 00*

### 4. COMPLÉMENT DU TABLEAU DES ADJOINT(E)S

**Rapporteur : M. le Maire**

En cours de mandature, les fonctions d'adjoint(e) peuvent prendre fin par l'effet de la démission de leurs titulaires, la démission des adjoint(e)s doit prendre la forme d'une lettre, datée et signée par l'intéressé(e), exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserve, sa volonté de démissionner adressée au préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part (article L. 2122-15 du Code Général de Collectivités Territoriales).

Elle n'entre en vigueur qu'à compter du jour de la notification de l'acceptation par le préfet.

L'entrée en vigueur de ces démissions entraîne la caducité des arrêtés de délégation dont bénéficiaient les intéressé(e)s.

La démission de M. Michel SENCE est effective au 4 juillet.

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et à défaut de délibération préalable du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

Le conseil municipal peut toutefois décider, en application des articles L. 2122-7-1 et suivant du C.G.C.T, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à un poste d'adjoint(e) vacant, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint(e), sans avoir pour autant à démissionner.

Si l'adjoint intéressé est élu, son poste devient alors lui-même vacant et est pourvu selon les mêmes modalités.

**En conséquence, il vous est proposé de :**

- **Dire que l'adjoint qui va être élu occupera le rang de l'adjoint démissionnaire, à savoir le 2<sup>nd</sup> ;**
- **De procéder à l'élection d'un adjoint.**

***Vote à scrutin public : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ***

***Pour : 27***

***Contre : 00***

***Abstention : 06 (Jean-Claude BOUTRY, Jean-Claude MONROGER, Isabelle VERMES, Pascale LESAGE, Bruno BLAECKE, Grégory TEMPREMAN)***

***Le Conseil municipal procède à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint. M. Eric MUSELET est élu 2<sup>nd</sup> Adjoint. Le PV d'élection est établi.***

- ***Constater la vacance du poste du 6<sup>ème</sup> adjoint ;***
- ***Dire que l'adjoint qui va être élu occupera le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint ;***
- ***Procéder à l'élection d'un adjoint.***

***Vote à scrutin public : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ***

***Pour : 23***

***Contre : 00***

***Abstention : 10 (Christine VERPOORTEN, Céline FIGUEIREDO, Alexis HOuset, Henri-Jean VAN MERRIS, Jean-Claude BOUTRY, Jean-Claude MONROGER, Isabelle VERMES, Pascale LESAGE, Bruno BLAECKE, Grégory TEMPREMANT)***

***Le Conseil municipal procède à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint. M. Hassan BENZEKRI est élu 6<sup>ème</sup> Adjoint. Le PV d'élection est établi.***

## 5. DECISION MODIFICATIVE N°2 - AJOUT DE CREDITS AIRE DE JEUX DE STE MARGUERITE

**Rapporteur : M. Philippe CHRISTIAENS, 4<sup>ème</sup> Adjoint.**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2022, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, a été voté, chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, par les membres de l'assemblée délibérante le 29 mars 2022.

Au cours d'un exercice comptable il est possible de modifier à tout moment les inscriptions budgétaires autorisées dans le budget primitif.

Alors que la section de fonctionnement est en suréquilibre, il convient d'ajouter des crédits en investissement pour la création d'une aire de jeux à Ste Marguerite pour un montant de 200 000 €.

Par un jeu d'écriture comptable, il vous est proposé :

- ⇒ D'ajouter 200 000 € en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 023 virement à la section d'investissement ;
- ⇒ D'ajouter 200 000 € en recettes d'investissement sur le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement ;
- ⇒ D'ajouter 200 000 € à l'opération 10795 espaces verts et aires de jeux à l'imputation 8/23/2118.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'approuver les ajustements de crédits repris ci-dessus.**

**De constater alors :**

- **Que les chapitres 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement s'élèvent désormais à 1 410 000 € ;**
- **Que les dépenses de fonctionnement s'élèvent désormais à 14 401 958.94 € ;**
- **Que le budget de fonctionnement est en suréquilibre de 2 642 731.78 € ;**
- **Que le total des opérations d'équipement est désormais de 3 891 528.72 € et que l'opération 10795 est désormais de 1 510 538 € ;**
- **Que le budget d'investissement est équilibré à 10 565 423.31 €.**

**Scrutin public : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**BUDGET 2022 après DM n°2**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
011 Charges à caractère général		4 572 650,00	4 572 650,00
012 Charges de personnel et frais assimilés		6 209 600,00	6 209 600,00
65 Autres charges de gestion courante		1 292 265,00	1 292 265,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>12 074 515,00</b>	<b>12 074 515,00</b>
66 Charges financières		249 865,00	249 865,00
67 Charges exceptionnelles		114 632,00	114 632,00
022 Dépenses imprévues		0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>12 439 012,00</b>	<b>12 439 012,00</b>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>		<i>1 410 000,00</i>	<i>1 410 000,00</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		552 946,94	552 946,94
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>1 962 946,94</b>	<b>1 962 946,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>14 401 958,94</b>	<b>14 401 958,94</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>14 401 958,94</b>
--	----------------------

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
013 Atténuations des charges	0,00	10 000,00	10 000,00
70 Produits des services, du domaine et vente	0,00	650 000,00	650 000,00
73 Impôts et taxes	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00	3 700 000,00	3 700 000,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	28 300,00	28 300,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>13 388 300,00</b>	<b>13 388 300,00</b>
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	11 700,00	11 700,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>13 400 000,00</b>	<b>13 400 000,00</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>13 400 000,00</b>	<b>13 400 000,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>			<b>3 644 690,72</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>17 044 690,72</b>

Principe budgétaire :

suréquilibré 2 642 731,78

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 403

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		10 000,00	10 000,00
21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>5 093 894,59</b>	<b>3 891 528,72</b>	<b>8 985 423,31</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 093 894,59</b>	<b>3 901 528,72</b>	<b>8 995 423,31</b>
16 Emprunts et dettes assimilées		1 210 000,00	1 210 000,00
20 Dépenses imprévues		0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 210 000,00</b>	<b>1 210 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 111 528,72</b>	<b>10 205 423,31</b>
040 Opérations d'ordre entre sections		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales		360 000,00	360 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de d'investissement</b>		<b>360 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 093 894,59</b>	<b>5 471 528,72</b>	<b>10 565 423,31</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 565 423,31</b>
---	----------------------

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	RAR 2021	BP proposé	Total RAR+BP
13 Subventions d'investissement	442 567,00	36 200,00	478 767,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 999 999,00	0,00	1 999 999,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 442 566,00</b>	<b>36 200,00</b>	<b>2 478 766,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		180 000,00	180 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
24 Produits des cessions		300 295,00	300 295,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>480 295,00</b>	<b>480 295,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>516 495,00</b>	<b>2 995 061,00</b>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>1 410 000,00</i>	<i>1 410 000,00</i>
040 Opérations d'ordre entre sections		552 946,94	552 946,94
041 Opérations patrimoniales		360 000,00	360 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 322 946,94</b>	<b>2 322 946,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 442 566,00</b>	<b>2 839 441,94</b>	<b>5 282 007,94</b>
<b>R 001 RESULTAT D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>			<b>5 283 415,37</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>10 565 423,31</b>

équilibré 0,00

## **6. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ÉGLISE SAINT-CHRYSOLE**

### **Rapporteur : M. le Maire**

La société LEFEVRE est intervenue pour le marché de restauration de l'église Saint-Chrysole à COMINES au titre du lot « Gros œuvre » et a sous-traité les travaux d'étanchéité à la société EPIOS.

La société BODET est quant à elle intervenue au titre du lot « Paratonnerre ».

Les travaux ont été réceptionnés le 30 août 2012 sans réserve en lien avec les dommages allégués.

Fin mars 2017, la ville a constaté des fissurations sur la maçonnerie du dôme (D1) et des décollements et fissuration générale de la faïence et arêtières en couverture du clocher (D2) et a demandé à la société LEFEVRE d'intervenir en réparation. Cette dernière a alors déclaré ce sinistre auprès de son assureur, la SMABTP, qui a mandaté un expert afin d'organiser une expertise amiable au contradictoire de l'ensemble des parties.

A l'issue de cette expertise il ressort un partage de responsabilité.

C'est sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel, contrat régit par les articles 2044 et suivant du Code Civil par lequel les parties mettent fin à un litige qui les oppose, que les différentes parties se sont rapprochées aux moyens de concessions réciproques, dont vous trouverez le détail en annexe 1.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **D'autoriser la signature de ce protocole d'accord transactionnel ;**
- **De dire que la présente transaction mettra un terme définitif au litige qui oppose la société LEFEVRE, la société EPIOS et la société BODET ainsi que leurs assureurs respectifs, d'une part à la ville de COMINES et d'autre part, relatif aux seuls désordres nommés D1 et D2 affectant l'église Saint-Chrysole et que par sa signature, les parties mettent fin définitivement à tout différend relatif à ces désordres et à l'indemnisation de leurs conséquences préjudiciables.**

***Scrutin public : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

## PROTOCOLE D'ACCORD

(ARTICLE 2044 et suivants du Code Civil)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La **SMA BTP**, es qualité d'assureur de la Société LEFEVRE, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 775 684 764, dont le siège social est sis 8 rue LOUIS ARMAND - CS 71201 - 75738 Paris cedex 15, représentée par Capucine MARECHAL, en sa qualité de Responsable Règlements Grands Comptes ayant tous pouvoirs à l'effet de régulariser les présentes,

*Ci-après dénommée « SMA BTP »,*

2. La **SMA SA**, es qualité d'assureur de la société EPIOS, Société d'assurances mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 332 789 296, dont le siège social est sis rue LOUIS ARMAND – CS71201 – 75738 PARIS cedex 15, représentée par Capucine MARECHAL, en sa qualité de Responsable Règlements Grands Comptes ayant tout pouvoirs à l'effet de régulariser les présentes,

*Ci-après dénommée « SMA SA »,*

3. La Compagnie AXA FRANCE IARD, es qualité d'assureur de la société BODET, Société anonyme, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 122 057460, dont le siège social est 26 rue Orouot - 75009 PARIS représentée par M. GIRARD LAURENT ayant tout pouvoirs à l'effet de régulariser les présentes,

*Ci-après dénommée « AXA »,*

4. La société **LEFEVRE**, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 353 318 736, dont le siège social est sis 23 Boulevard Louise Michel à GENNEVILLIERS (92230), représentée par M. Remontaigne ayant tout pouvoirs à effet de régulariser les présentes,

*Ci-après dénommée «LEFEVRE »,*

5. La société **EPIOS**, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE B sous le numéro 399 663 863, dont le siège social est zone portuaire 1<sup>er</sup> Avenue Bat 7 à SAINTE-SANTES (59211) SANTES et l'adresse postale est 9 rue de Santes - CS 80133 - 59482 HAUBOURDIN Cedex, représentée par Monsieur Christian LACROIX ayant tout pouvoirs à effet de régulariser les présentes,

*Ci-après dénommée « EPIOS »,*

4

1

GE PJ PB GN

6. La société **BODET**, Société anonyme, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 775 610 504 dont le siège social est 15 rue Armand Mayer ZAC du Cormier – 49300 CHOLET représentée par M. PASCAL BODET..... ayant tout pouvoirs à effet de régulariser les présentes,

**Ci-après dénommée « BODET »,**

7. La Ville de **COMINES**, collectivité territoriale située Grand Place – 59560 SAINT COMINES, représentée par HENRI EC VANSTAEEN Ayant tout pouvoirs à effet de régulariser les présentes,

**Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,**

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,**

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

La société LEFEVRE est intervenue au titre du lot « gros œuvre » à l'occasion de la réhabilitation de l'église SAINT-CHRYSOLE à COMINES.

Cette dernière a sous-traité les travaux d'étanchéité à la société EPIOS.

La société BODET est intervenue au titre du lot « paratonnerre ».

Les travaux ont été réceptionnés le 30 août 2012 sans réserves en lien avec les dommages allégués.

Fin mars 2017, la ville de COMINES a constaté des fissurations sur la maçonnerie du dôme (D1) et des décollements et fissuration générale de la faïence et arêtiers en couverture du clocher (D2).

Le maître d'ouvrage demande à la société LEFEVRE d'intervenir en réparation.

Cette dernière a alors déclaré ce sinistre auprès de son assureur, la SMABTP.

Cette dernière a mandaté un expert afin d'organiser une expertise amiable au contradictoire de l'ensemble des parties.

A l'issue de cette expertise, il ressort le partage de responsabilité suivant :

- 50/50 entre EPIOS et BODET s'agissant du désordre D1
- 15% pour LEFEVRE et 85% pour EPIOS s'agissant du désordre D2

Le quantum global a été fixé à 216 612, 92 euros et décompose de la manière suivante :

- 8207, 58 euros au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi de travaux
- 14 978 euros au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la méthode réparatoire
- 2160 euros au titre des honoraires du contrôleur technique
- 1656 euros au titre des honoraires du coordonnateur SPS
- 638, 40 euros au titre des frais de prélèvement sondage
- 1092 euros au titre des frais d'analyse BPE
- 1188 euros au titre des frais d'arrosage
- 9444 euros au titre des frais d'essais et analyse BPE
- 350 euros au titre des frais de prise de vue aérienne
- 34 858 euros au titre des frais d'échafaudage

2  
GL PD PD CI

- 5250 euros au titre des frais d'échafaudage supplémentaires jusqu'en mars 2021
- 136 792, 94 euros au titre des travaux de reprise

Le quantum global se répartit de la manière suivante :

- D1 : 8 664,52 euros (4% du quantum global) soit une prise en charge à part égale de 4332, 26 euros pour EPIOS et BODET
- D2 : 207 948, 40 euros (96% du quantum global) soit une prise en charge à hauteur de 31 192, 26 euros pour LEFEVRE et 176 756, 14 euros pour EPIOS

La SMABTP en qualité d'assureur de la société LEFEVRE a préfinancé les sommes suivantes :

- 1188 euros au titre des frais d'arrosage
  - 9444 euros au titre des frais d'essai et analyse BPE
  - 20 101 euros correspondant à une partie des frais d'échafaudage
  - 14 978 euros au titre des frais de maîtrise d'œuvre pour la méthode réparatoire
  - 638, 40 euros au titre des frais de prélèvement et sondage
- Soit un montant de 46 347, 40 euros**

La société LEFEVRE a préfinancé les sommes suivantes :

- 350 euros au titre des frais de prise de vue aérienne
  - 14 757 euros au titre d'une partie des frais d'échafaudage (34 858 – 20 101)
  - 5250 euros au titre des frais d'échafaudage supplémentaires
- Soit un montant de 20 357 euros**

Dès lors, les sommes suivantes n'ont pas été réglées :

- 8207, 58 euros au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux
  - 2160 euros au titre des honoraires du contrôleur technique
  - 1656 euros au titre des honoraires du coordinateur SPS
  - 1092 euros au titre des frais d'analyse BPE
- Soit un montant de 13 115, 58 euros**

Ce montant se répartit de la manière suivante entre les deux désordres :

- 8664, 52 euros au titre du désordre D1
- 4451, 06 euros au titre du désordre D2

**C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées aux fins de mettre un terme définitif au litige qui les oppose, et au moyen de concessions réciproques les parties ont convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la transaction :**

La présente transaction est destinée à mettre un terme définitif au litige qui oppose la société LEFEVRE, la société EPIOS et la société BODET ainsi que leurs assureurs respectifs d'une part à la ville de COMINES d'autre part, relatif aux seuls désordres nommés D1 et D2 affectant l'Eglise SAINT CHRYSOLE.

Par sa signature, les parties mettent définitivement fin à tout différend relatif à ces désordres et à l'indemnisation de leurs conséquences préjudiciables.

h

3  
GL P D M C1

**Article 2 : Sur les engagements de la société LEFEVRE et de la SMABTP :**

Au titre des concessions réciproques des Parties, la société LEFEVRE s'engage à procéder aux travaux de reprise des désordres affectant l'église de SAINT-CHRYSOLE tels que décrit dans son devis fourni en février 2020 et vérifié par l'économiste à hauteur de 136 792, 94 euros HT (cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

La SMABTP s'engage à réception du quitus de bonne fin de travaux, de régler 15% des travaux réalisés par LEFEVRE et des montants préfinancés par ce dernier soit 15 950, 04 euros (quinze mille neuf cent cinquante euros et quatre centimes) déduction faite de la franchise contractuelle de la société LEFEVRE de 7622, 45 euros.

Dans les trente jours à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des Parties, la SMABTP s'engage à verser directement entre les mains de la Ville de Comines la somme de 667,65 euros (six soixante-sept euros et soixante-cinq centimes) correspondant à 15% du quantum non réglé du désordre D2.

**Article 3 : Sur les engagements de la société EPIOS et de la SMA SA**

Au titre des concessions réciproques des Parties, la société EPIOS et son assureur s'engagent à réception du quitus de bonne fin de travaux, de régler 85% des travaux réalisés par LEFEVRE et des montants préfinancés par ce dernier soit 133 577, 45 euros HT (cent trente-trois mille cinq cent soixante-dix-sept euros et quarante-cinq centimes) directement entre les mains de la société LEFEVRE correspondant à :

- 116 274 euros au titre des travaux réalisés par la société LEFEVRE
- 17 303, 45 euros au titre des frais d'échafaudage préfinancés par la société LEFEVRE

Le règlement de la SMA S.A assureur d'EPIOS, sera de 81.709,45€ et celui d'EPIOS, de 51.868€ correspondant à sa franchise contractuelle.

Dans un délai de trente jours maximum à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des Parties, la SMA S.A assureur d'EPIOS s'engage à verser :

- La somme de 39 395,29 euros (trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-neuf centimes) directement entre les mains de la SMABTP, assureur de LEFEVRE, correspondant à 85% des frais d'investigations préfinancés par cette dernière
- La somme de 8115,66 euros (huit mille sept cent quinze euros et soixante-six centimes) directement entre les mains de la ville de COMINES se décomposant de la manière suivante :
  - 4332, 26 euros correspondant à 50% du quantum lié au désordre D1
  - 3783,40 euros correspondant à 85% du quantum non réglé lié au désordre D2

**Article 4 : Sur les engagements de la société BODET et d'AXA**

Au titre des concessions réciproques des Parties, la société BODET et son assureur s'engagent dans un délai maximum de trente jours à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des Parties à régler la somme de 4332, 26 euros (quatre mille trois cent trente-deux euros et vingt-six centimes) directement entre les mains de la Ville de COMINES.

4  
GL PD PB CN

**Article 5 : Sur les effets du présent protocole transactionnel :**

Il est également convenu entre les Parties que le présent protocole constitue une transaction et qu'elle met définitivement un terme au litige qui les oppose, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code Civil, dans le respect de l'objet énoncé à l'article 1 de ce protocole.

En conséquence, cet accord fait, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Fait à :

Le :

(En sept exemplaires)

**La SMABTP**

(Signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

*lu et approuvé, bon pour transaction*

**La SMA SA**

(Signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

*lu et approuvé, bon pour transaction*

**La société LEFEVRE**

(Signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

*lu et approuvé, bon pour transaction*

**La société EPIOS**

(Signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

*lu et approuvé, bon pour transaction*

**La compagnie AXA**

(Signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

*lu et approuvé, bon pour transaction*

**La société BODET**

(Signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

*lu et approuvé, bon pour transaction*

**La Ville de COMINES**

(Signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)



**LEFEVRE**

23, boulevard Louise Michel  
92230 Gennevilliers  
Tél. 01 41 11 5

**FREYSSINET FRANCE**

9 rue de Santes - CS 80133  
59482 HAUBOURDIN Cedex  
Tél. : 03 20 10 98 90  
SIRET 334 067 861 00407 - BAS capital 3 227 245 €

**AXA France I.A.R.D.**

Société Anonyme au Capital de 214 799 030 €  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche  
92224 NANTERRE CEDEX  
Tél. 01 47 40 40 00 - RCS Paris

15, rue Armand Mayer  
CS 60054 - 4305 CHOLET CEDEX  
Tél. 02.41.71.72.00 - Fax 02.41.71.72.01  
RCS Angers 776 210 501 - APE 2652 Z  
Capital 5 820 000 €



Le Maire

Eric VANSTAEN

## **7. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE VIVANT**

### **Rapporteur : M. le Maire**

Depuis le 1er octobre 2019 le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 transforme le régime de la licence vers un système de déclaration préalable de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, de producteur, diffuseur, entrepreneur de tournées, exploitant de lieu de spectacles, valable pour une durée de 5 ans.

Les projets artistique et culturel de la Maison de la Musique, dont la salle le Nautilys fait partie, et de la Ville, demande la détention des licences d'entrepreneur de spectacle de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie qui doivent être délivrées au nom d'une personne physique.

### **En conséquence, il vous est proposé :**

- **De désigner le Maire, Eric VANSTAEN, attributaire des licences en question.**

***Scrutin public : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

***L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.***

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Eric VANSTAEN**

**Amélie DA SILVA**